

COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 26 MAI 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	17
En exercice :	19	date de la convocation :	18/05/2015
Présents :	14	date d'affichage :	18/05/2015

Le vingt six mai deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

PRESENTS : BALLAND Daniel ; CHAUDRON François ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; TARANCHON Coralie ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; PAQUIS Agnès ; CHARRONNAT Sébastien ; GARCIA Marie ; FUMEY Sophie ; OGEAS Emmanuel.

EXCUSES : BILBOT Sylvie (a donné pouvoir à CHAUDRON François) ; MERAT Nicolas (a donné pouvoir à LAVEVRE Daniel) ; ROBIN Gilbert (a donné pouvoir à RONDOT Sandrine)

ABSENTS : SOLDATI Bruno ; SKRZYPCZAK Marie-Claude

Secrétaire de séance : RONDOT Sandrine

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 27/04/2015, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- AE 263
- AE 338
- AB 582

ORDRE DU JOUR

N° 2015-05-26-034 : URBANISME

Adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme créé par la Covati

Vu l'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Vu cette décision combinée à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Covati en date du 11 mai 2015 relatif à la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations du droits des sols dénommé « service ADS »,

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE d'adhérer au service commun créé par la Covati pour l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme dénommé « service ADS ».

APPROUVE la convention régissant les principes de ce service à intervenir avec la Covati.

APPROUVE également les annexes à cette convention et en particulier l'annexe II (annexe tarifaire) définissant les tarifs du service ADS.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous avenants et documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2015.

La convention et les annexes I (protocole fiscalité) et II (tarifs du service ADS) sont joints à la présente délibération.

**N° 2015-05-26-035 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES
- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS**

Fabrication et livraison de repas au restaurant municipal

Groupement de commandes

Approbation de la convention constitutive

Élection de représentants

M. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide destinés au restaurant municipal. Afin d'obtenir la meilleure prestation au meilleur prix,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 8, 33 et 57 à 59, et 77,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de repas destinés à des restaurants scolaires municipaux, dont la commune d'IS-SUR-TILLE sera le coordonnateur, joint à la présente délibération,

Vu le cahier des clauses particulières inclus au dossier de consultation des entreprises pour l'achat et la livraison de repas destinés à des restaurants scolaires municipaux, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de repas destinés à des restaurants scolaires municipaux, à conclure avec les collectivités suivantes :

- Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'ignon, représentée par son Président, M. BAUDRY
- Commune d'IS-SUR-TILLE, représentée par son Maire, M. DARPHIN
- Commune de MARCILLY-SUR-TILLE, représentée par son Maire, M. LAVEVRE

- Commune de SAULX-LE-DUC, représentée par son Maire, M. PERDERISET
- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du LEVANT, représenté par son Président, M. BORNOT
- Commune de SPOY, représentée par son Maire, M. SCHWEIZER
- Commune de TIL-CHATEL, représentée par son Maire, M. GRADELET
- Commune de VILLEY-SUR-TILLE, représentée par son Maire, Mme BONINO

Et dont le coordonnateur est la commune d'IS-SUR-TILLE,
 - Procédure de dévolution du marché : appel d'offres ouvert
 - Type de marché : marché à bons de commande, non alloti,

CHARGE M. le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier, étant entendu que le coordonnateur signera seul le marché, charge à chacun des membres du groupement d'émettre les bons de commandes et de veiller à sa bonne exécution, chacun en ce qui le concerne,

PRECISE que le coordonnateur du groupement approuvera seul les documents de la consultation, étant entendu que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

PRECISE que Monsieur Daniel LAVEVRE, Maire, sera le représentant de la collectivité de Marcilly-sur-Tille aux réunions des membres du groupement

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché qui sera conclu par ce groupement de commandes seront inscrits au budget communal/syndical/communautaire de l'exercice 2015, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

N° 2015-05-26-036 : Redevance « Eau potable et Assainissement collectif »

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- o Des nouveaux règlements des services eaux et assainissement ont été adoptés par la commune.
- o Les nouveaux règlements des services amènent une possibilité d'établir une tarification avec une part fixe ayant valeur d'abonnement aux services.

Au vu de cet exposé et des différentes simulations de tarif présentées, le conseil municipal :

Adopte les tarifs suivants pour la part communale :

- o à compter du **1^{er} octobre 2015 pour le service eau potable**
 - Abonnement annuel : 24 € par compteur et ou par logement desservi par le même compteur.
 - Prix du m³ : **1,53 € HT-Tva 5,5 % soit 1,62 € TTC**
- o à compter du **1^{er} octobre 2015 pour le service assainissement collectif**
 - Abonnement annuel : 24 € par branchement et ou par logement desservi par le même branchement.
 - Prix du m³ : **1,525 € HT – tva 10 % soit 1,68 € TTC**
- o Les abonnements aux services sont payables d'avance par semestre, la consommation est facturée à terme échu sur la base des volumes relevés annuellement de votre consommation ou estimés pour la facture intermédiaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

N° 2015-05-06-037 : Modification mineure article UX6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

o Considérant que le P.L.U. (approuvé le 20 septembre 2004) stipule que les constructions doivent respecter un recul :

- D'au moins 10.00 m par rapport à l'alignement (article UX 6)
- D'au moins 6.00 m par rapport aux limites séparatives (article UX 7)
- Considérant la modification du P.L.U. le 13 septembre 2010 concernant l'article UX 6 pour la zone UXH (zone artisanale) qui porte le recul à 6 mètres au lieu de 10 mètres par rapport aux voies et emprises publiques,
- Considérant que la commune a budgété une révision générale du P.L.U. (élaboration du DCE en cours) avec réception des offres planifiée fin juin,
- Considérant le caractère exigü de la parcelle qui est plus avec une topographie contraignante avec la présence de 2 talus importants (2 m et 4 m de dénivelé),
- Considérant l'obligation de respecter les règles d'accessibilité,
- Considérant la destination du projet (pole médical) et notamment sa taille modeste et son intégration paysagère par rapport à un bâtiment industriel traditionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier l'article UX 6 du P.L.U. pour la parcelle cadastrée AB 582 (partie amont seulement, en cours de division) avec un recul de 6.00 m par rapport à l'alignement sachant que la construction la plus proche se situe à 50 mètres.

N° 2015-05-26-038 : composition des commissions communales

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la création de nouvelles commissions composées comme suit :

CIMETIERE

D. LAVEVRE ; G. ROBIN (titulaire de la délégation) ; F. CHAUDRON ; M. GARCIA ; S. FUMEY ; C. TARANCHON ; S. THOZET (membre extérieur)

REGIE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

D. LAVEVRE ; F. CHAUDRON (titulaire de la délégation) ; D. BALLAND ; G. ROBIN ; S. BILBOT ; C. LEB ; B. SOLDATI

Il est entendu que M. le Maire présidera chaque commission.

La séance est levée à 20h05.